

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Haute-Vienne

Commune de Jouac

Enquête publique du 09 mai 2023 au 09 juin 2023

Relative à la Demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol
avec une partie flottante

Sur le territoire de la commune de Jouac, au lieu-dit « le Cherbois »

Maitre d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI



Photographie aérienne du site en période d'exploitation (1993) et zone du projet photovoltaïque du Cherbois (en rouge),
source étude d'impact page 187

Rapport d'enquête publique

Portant sur la demande de permis de construire concernant l'installation d'une centrale
photovoltaïque au sol et flottante sur le site de Cherbois

Fait à Ambazac, le 28 juin 2023
Le commissaire enquêteur
Pierre EDOUARD

Diffusion :

- 1 exemplaire Préfète de la Haute-Vienne
- 1 exemplaire Tribunal Administratif de Limoges
- 1 exemplaire Mairie de Jouac

Copie :

- 1 exemplaire Commissaire enquêteur

Sommaire :

- A) Cadre et présentation de l'enquête
 - 1) Contexte du site et environnement du projet
 - 2) Caractéristiques et critères de choix du site
 - 3) Caractéristiques du projet
 - 4) Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque
- B) Composition du dossier et avis des personnes publiques associées à l'élaboration du projet
- C) Organisation de l'enquête
 - 1) Désignation du commissaire enquêteur
 - 2) Information du public et publicité de l'enquête
 - 3) En amont de l'enquête
- D) Déroulement de l'enquête
 - 1) Ouverture de l'enquête
 - 2) Observations du public (nombre et profil du public)
 - 3) Rencontre avec la CCHLeM propriétaire du terrain concerné par le projet
 - 4) Clôture de l'enquête
- E) Synthèses et analyse des avis du public et des personnes publiques associées à l'élaboration du projet – Questions et réponses maître d'ouvrage
 - 1) Analyse des observations du public et PPA
 - 2) Questions posées au maître d'ouvrage SAS Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'Eolf et réponses du maître d'ouvrage
 - 3) Synthèse du commissaire enquêteur sur cette partie

Annexes :

- Copie du registre d'enquête page 0 à 2
- Copie du mail de l'entreprise Colas
- Procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique
- Réponse d'Eolfi aux questions du commissaire enquêteur

A) Cadre et présentation de l'enquête

1°) Contexte du site et environnement du projet

Le projet de centrale photovoltaïque au sol et flottant au lieu-dit « le Cherbois » sur le territoire de la commune de Jouac se situe sur un terrain propriété de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM). Ce terrain est composé de deux parties distinctes :

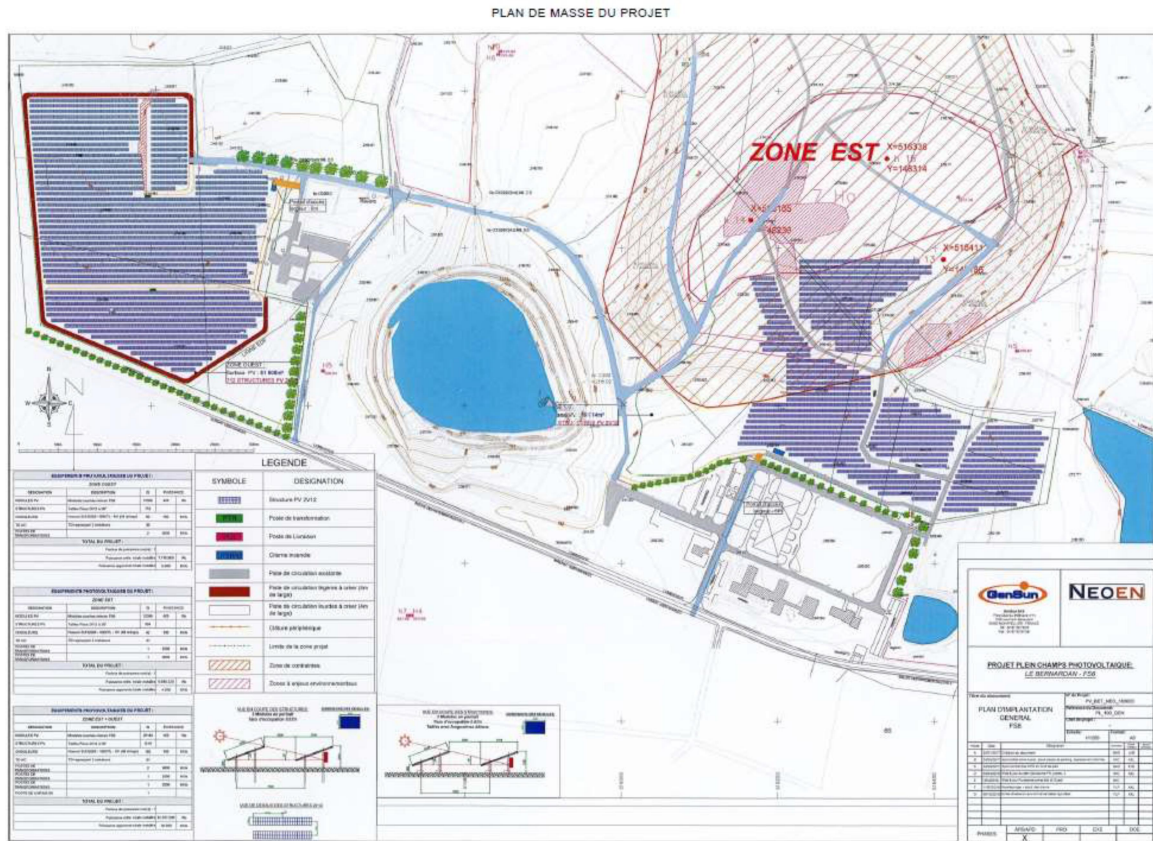
- **La zone d'activité du Cherbois qui héberge actuellement 3 entreprises et environ 60 emplois (Source Bilan de Cohésion territoriales 2018). La zone d'activité du Cherbois est composée des anciens bâtiments administratifs et techniques cédés par la Cogema à la Communauté de Communes à la suite de la cessation de l'exploitation de la mine d'uranium sur le site en 2001.**
- **Un délaissé de 11,2 ha situé à proximité de la zone d'activité du Cherbois composé d'une part à l'ouest d'anciens parkings et de locaux techniques de la Cogema à l'abandon et d'autre part à l'est d'un ancien bassin de décantation, d'une zone de stockage de remblais et d'un étang. Ce sont ces délaissés qui font l'objet du projet photovoltaïque du Cherbois.**

Le projet photovoltaïque du Cherbois s'intègre dans le projet de territoire adopté par la Communauté de Communes en 2022. Les enjeux de ce projet sont de valoriser une friche industrielle dont la Communauté de Communes ne peut rien faire au niveau agricole ou environnemental et de percevoir des recettes nouvelles pour la CDC.

Le porteur de projet du dossier de demande de permis de construire, ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques est la société Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1 située 10 place de la Catalogne à Paris. Cette société est une filiale d'EOLFI.

Le projet du Cherbois se situe à côté d'une centrale photovoltaïque en cours de finition. Celle-ci est développée par la Société Neonen sur le site de l'ancienne mine d'uranium sur des terrains appartenant à Orano et à la commune de Jouac. Cette centrale de 12,3 MW pour une surface de panneaux d'environ 13ha, jouxte la ZA du Cherbois au Nord et à l'ouest de celle-ci. (plan ci-dessous). Un second projet Bernaban 2 de 11,5 MW toujours situé sur l'emprise de l'ancienne mine d'uranium est en cours d'instruction.

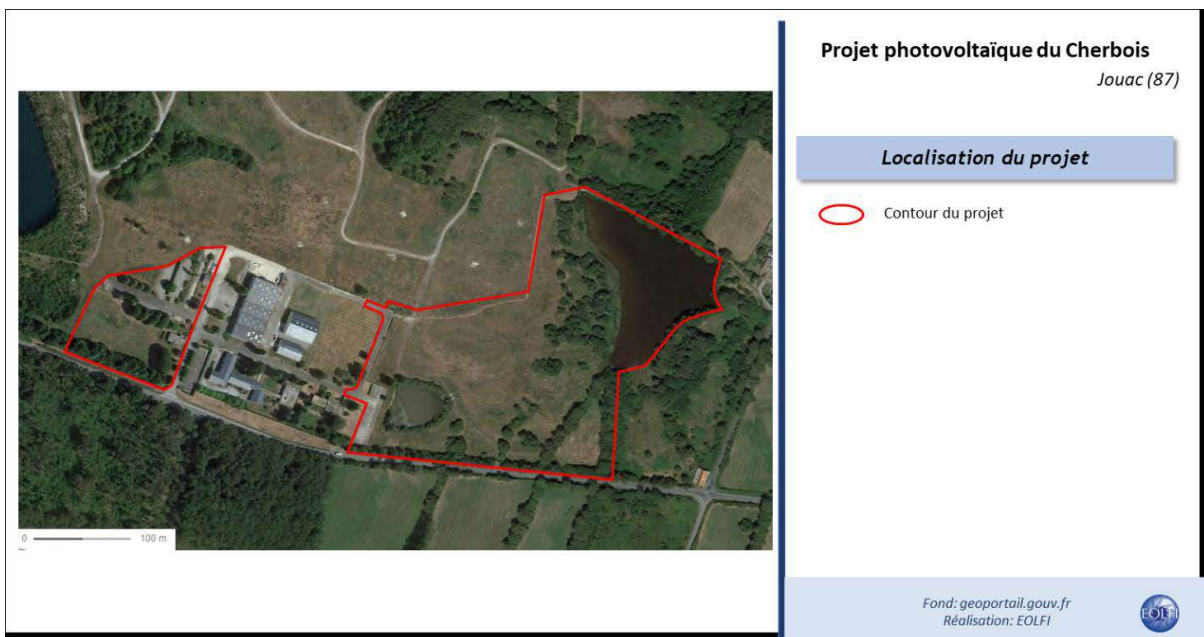
La ZA du Cherbois se situe en bas à droite du plan ci-dessous, juste en dessous de la partie est du parc du Bernaban en cours d'installation.



2) caractéristiques et critères de choix du site

a) Caractéristiques des parcelles concernées :

Le projet est réparti sur deux zones géographiques distinctes à l'est et à l'ouest de la ZA du Cherbois (Le trait rouge définit les limites des parcelles concernées par l'implantation du projet) :



Le secteur Ouest du projet comprend une zone rudérale ainsi qu'un bâtiment actuellement utilisé par l'association Maximum. Un alignement de conifères est présent sur la bordure Sud de la zone et des arbres ornementaux sont présents près des anciens parkings aujourd'hui à l'abandon.

La partie Est du projet est bordée par un plan d'eau au Nord-est et par une chênaie au Sud. Une ancienne lagune industrielle est présente dans le centre de la parcelle. Le reste de la parcelle est occupée par une prairie mésophile et par une zone humide.

Aujourd'hui les parcelles concernées par le projet n'ont aucun usage sauf le bâtiment utilisé temporairement par l'association Maximum.

L'étang du Cherbois est un étang historique de la zone, datant à minima du 18^{ème} siècle. L'étang est vide de poissons la plupart du temps. L'étang sert à l'accueil temporaire de poissons, lors de la vidange des Lacs voisin de Mondon (pendant 15 jours) et des Pouyades (pendant 3 à 4 semaines).

Après avoir servi à l'accueil temporaire de poissons des étangs voisins, l'étang de Cherbois fait l'objet de vidanges régulières dans le but de restituer ces poissons aux étangs d'origine.

L'étang du Cherbois est actuellement en cours de mise en conformité, les travaux de réhabilitation seront réalisés par la CCHLeM avant l'installation de la centrale photovoltaïque flottante.

b) Les servitudes et restrictions d'usages du site ICPE et conformité du projet à la police des mines:

Les parcelles situées dans la zone est du projet sont concernées par des servitudes d'utilité publiques

Ces servitudes en vigueur sur le site du Bernardan sont décrites dans l'Arrêté préfectoral du 07 août 2018:

- **Interdiction d'usage des sols à des fins de maraichage et autre culture imposant une opération de labourage,**
- **Interdiction d'usage des sols à des fins d'activités de loisirs ou d'agriculture,**
- **Interdiction de constructions lourdes nécessitant le creusement de fondations profondes (>1m),**
- **Interdiction de toute construction à usage d'habitation,**
- **Interdiction de toutes constructions (stricto sensu : bâtiments) autre que celles nécessaires à l'activité de surveillance de l'établissement et de traitement des eaux,**
- **Interdiction de prélèvement de matériaux en vue de leur réutilisation à l'extérieur de l'établissement,**
- **Interdiction de tout affouillement, tranchée, sondage, sauf ceux nécessaires à la surveillance de l'établissement et à la mise en place d'équipements destinés à la production d'énergie par panneaux photovoltaïques,**
- **Interdiction d'usage des eaux.**

Concernant la police des mines, les parcelles en dehors de l'emprise ICPE y sont soumises et l'implantation d'une centrale solaire n'a pas été prévue dans le dossier de demande d'arrêt des travaux miniers (DADT).

L'arrêté préfectoral de sortie de Police des Mine a été délivré le 2 juin 2020 par la Préfecture de la Haute-Vienne et permet l'implantation d'une centrale solaire sur les parcelles concernées.

Le projet est ainsi compatible avec toutes les dispositions d'urbanisme.

c) Les principaux critères de choix du site sont les suivants :

- **Volonté de la Communauté de Communes à la fois de valoriser ce site avec son passif anthropique lié à l'activité d'extraction d'uranium ainsi que de respecter les nombreuses restrictions d'usages des parcelles concernées.**
- **Le secteur géographique présente un ensoleillement élevé de l'ordre de 1250KWh/m² par an**
- **Le site dispose d'une surface intéressante pour un projet de ce type avec une topographie plane**
- **Le projet se situe dans une zone peu habitée. Les habitations les plus proches sont situées à environ 70m au Nord-est du site au lieu-dit du Cherbois**
- **Le projet est compatible avec le projet de PLUi récemment adopté**
- **Au niveau environnemental, le site se situe hors des zones inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000). Il aura un impact paysager limité se situant dans un espace bocager disposant de haies en périphérie masquant en partie les installations en projet.**
- **Acceptation du projet avec soutien local, contribue aux objectifs du plan climat de la Com Com et de la Région**

3°) Caractéristiques du projet :

Compte tenu des surfaces disponibles de 11,2 ha clôturés et des contraintes du site, le projet est d'installer environ 9,4 MWC de puissance photovoltaïque dans 3 zones distinctes dont une partie de panneaux flottants située sur le plan d'eau au nord-est de la zone d'implantation.

L'ensemble du site sera clôturé et fermé par deux portails. Des voies périphériques et des voies transverses seront créées pour l'installation et l'exploitation du chantier ainsi que pour les services incendies. L'emprise totale des pistes d'environ 8800 m² sera revêtue de tout-venant permettant d'avoir un faible impact sur le sol.

Les modules photovoltaïque retenus sont des panneaux au silicium cristallin à haut rendement et présentent toutes les certifications attendues ainsi qu'une faible empreinte carbone.

Trois locaux techniques de 50 m² hébergeant les onduleurs et transformateurs seront installés sur le site ainsi qu'un poste de livraison de 23m² assurant la liaison entre le site et le réseau ENEDIS. Le projet prévoit une surface totale de construction de 173 m².

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés entre les locaux techniques et le poste de livraison. Ils seront également enterrés entre le poste de livraison et le poste source, aucune ligne aérienne ne sera créée.

Les chiffres clés du projet sont les suivants : (source : Réponses aux observations du commissaire enquêteur)

- **Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 11,2 ha ;**
- **Nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïques : 20 000 ;**
- **Superficie de panneaux solaires : 4,9 ha ;**
- **Puissance installée prévisionnelle : 9.4 MWc ; (1)**
- **Production annuelle prévisionnelle : 11 223MWh / an ;**
- **Équivalent gisement solaire : 1 250 kWh/m²/an ;**
- **Tonnes de CO2 évitées : 5 342(2)**
- **Consommation équivalent foyer : 4 489 (3)**
- **Consommation équivalent habitant : 9 158 habitants. (4)**

[1]La puissance installée estimée aujourd'hui par EOLFI pour des panneaux de type monocristallin à haut rendement peut être amenée à évoluer selon les avancées technologiques ou un changement de fournisseur de panneaux.

[2]Sur une base de 0.476 kg/kWh représentant la moyenne en Europe – source INES

[3]Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

[4]Sur une base de 2,04 habitants par foyer – source INSEE

4) Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque :

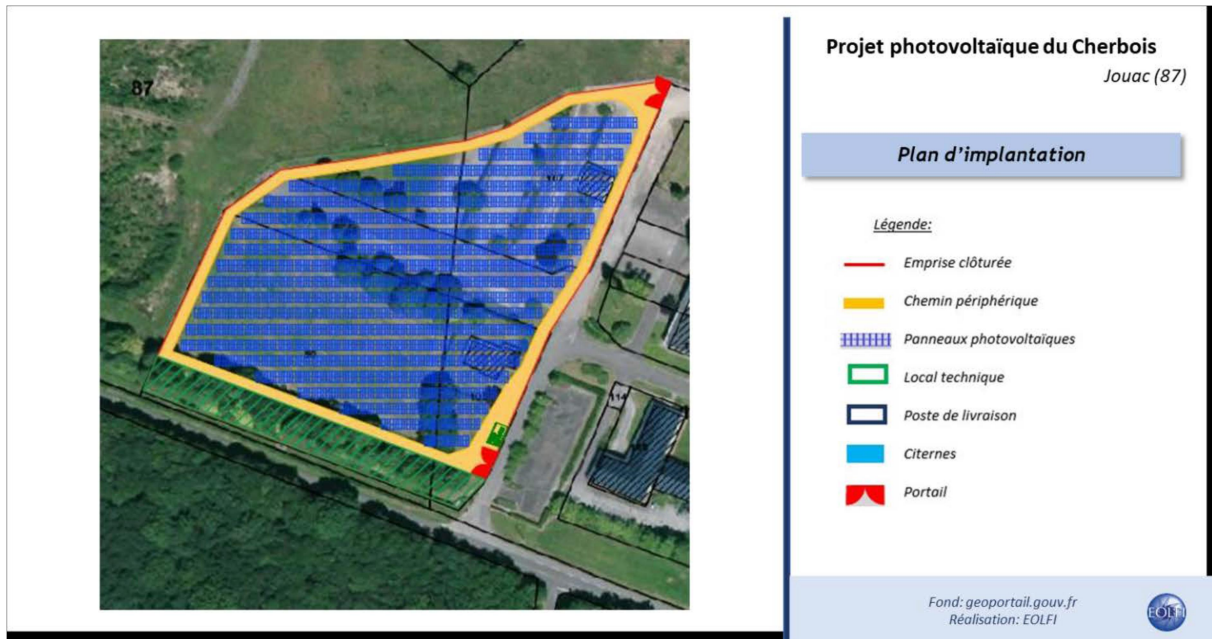
L'implantation proposée du projet a pour objectif d'avoir un impact moindre sur l'environnement. Les principales mesures suivantes ont été prises :

- **Evitement des zones humides**
- **Préservations des haies arbustives permettant d'éviter les risques de Co visibilité.**
- **Dimensionnement du parc solaire flottant pour ne pas impacter les jonchaies**
- **Préservation des alignements de chênaies**
- ...

En complément de ces mesures d'aménagement, des mesures seront prises pendant les travaux pour réduire l'impact sur la faune et les habitats naturels ainsi que pour la protection des digues et des zones humides notamment pour l'installation du parc flottant.

En partant de ces contraintes et de ces objectifs, le plan d'implantation définitif proposé pour le projet est le suivant :

a) Plan d'implantation photovoltaïque de la parcelle à l'ouest de le ZA



Un chemin périphérique sera réalisé sur la parcelle et la haie présente le long de la RD 912 au sud de la parcelle sera préservée pour réduire la Co visibilité du parc.

Compte tenu des servitudes limitées sur cette parcelle, les modules photovoltaïques seront fixés au sol par des pieux vissés ou battus.

b) Plan d'implantation photovoltaïque de la parcelle à l'est de le ZA

Cette parcelle contient deux zones distinctes :

- L'implantation solaire au sol (en bleu clair sur le schéma ci-dessous) évitant les zones humides (ancien bassin de décantation et zone centrale en proximité de l'étang) et préservant les alignements de chênes.
- L'implantation solaire flottante (en bleu foncé sur le schéma). L'implantation prévue préserve les jonchaies en bordures de l'étang.

La haie présente le long de la RD 912 au sud ainsi que les haies existantes à l'est de la parcelle seront préservées.



Les contraintes de sol et les servitudes d'utilité publique étant importantes sur cette parcelle (ancien remblai), l'implantation des panneaux au sol se fera sur longrines béton pour éviter de remuer le terrain.

La phase d'exploitation de l'ensemble du projet est prévue pour une durée minimum de 35 ans

B) Composition du dossier et avis des personnes publiques associées à l'élaboration du projet

Les pièces contenues dans le dossier sont numérotées de 1 à 5, elles ont été produites à des dates différentes. Chaque pièce peut être composée de plusieurs livrets exemple Pièce 1 (1/4) à pièce 1(4/4). Chaque livret peut lui-même être composé d'une ou plusieurs parties ou sous partie. Celles-ci sont présentées dans l'inventaire ci-dessous sous forme de chapitre, sous chapitre, annexes et pièce jointe afin de visualiser l'organisation l'ensemble des documents et d'inventorier toutes les pièces proposées à l'enquête publique.

En complément des documents fournis pour l'enquête publique, j'ai demandé à EOLFI de me transmettre l'ensemble des avis des services de l'Etat et des partenaires institutionnels pour compléter le dossier et appréhender l'ensemble du projet.

- Pièce 1 (1/4) :
 - Demande de permis de construire (page 1 à 10) déposé par Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1 à la Mairie de Jouac le 31/07/2020
 - Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire (page 11 à 16)
 - Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager (page 16 à 18) daté du 15/12/2021 prévoyant la création de locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes pour une surface de 173 m2.

- Pièce 1 (2/4) plan de situation au format A3 daté de novembre 2021 comprenant les pièces obligatoires pour tous les dossiers :
 - Plan de situation et photo aérienne
 - Plan cadastral
 - Plan de masse état des lieux et plan de masse projet
 - Plan de coupe état des lieux et projet
 - Plan de détail des façades et coupe du poste de livraison et des locaux techniques
 - Détail de présentation des tables de panneaux photovoltaïque de face et en coupe

- Pièce 1 (3/4) Notice décrivant le terrain et le projet datée de juillet 2020 :
 - La présentation du site d'implantation du projet de la centrale de Cherbois
 - La présentation technique du projet avec un nombre de 20000 panneaux solaires prévu pour une surface de panneaux de 4,9 ha.

- Pièce 1 (4/4) Pièces déposées dans le cadre du permis de construire datée de juillet 2020
 - PC6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement – Ce document précise que le projet s'inscrit dans un contexte anthropisé aux composantes industrielles passées et actuelles.
 - PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche - les photographies permettent de constater l'aspect bocager du site ainsi que son passé industriel
 - PC8 Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

- Pièce 2 (1/1) Résumé non technique daté de mai 2020 (ce document a fait l'objet de compléments en date de décembre 2021) :
 - L'identification du demandeur et de l'équipe d'étude, Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1 filiale d'EOLFI
 - Le contexte réglementaire
 - L'état initial de l'environnement – des enjeux forts ont été identifiés concernant le projet notamment, la présence d'habitats humides, la présence d'espèces patrimoniales (amphibiens, oiseaux, chauve-souris, insectes et reptiles). Ces enjeux entraînent des zones à éviter pour le projet pour des questions techniques ou réglementaires.
 - La présentation du projet non actualisée (*avec des renvois en dossier complémentaire...*)
 - Synthèse des impacts et mesures non actualisées (*avec des renvois en dossier complémentaire...*)
 - Compatibilité avec les plans, schémas et programmes
 - **→ Le Résumé non technique ne présente pas la version définitive du projet ! Les renvois ne facilitent pas la lecture de ce document qui n'est pas cohérent avec la notice de présentation du projet pièce 1(3/4), certaines données paraissent mises à jour, d'autres ne le sont pas ...**
- Pièce 3 (1/3)
 - Etude d'impact environnemental de 350 pages réalisée par Aquitaine environnement datée de mai 2020 actualisée en décembre 2021 (données surlignées en bleu), avec renvoi (surligné en rouge) au chapitre concerné dans le dossier complémentaire !! **→ document difficile à lire vu les mises à jour partielles et les renvois !**
 - Annexes :
 - profils pédologique 24 pages
 - Arrêté préfectoral du 07/08/2018 relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'installation de stockage de résidus de traitement de minerai du Bernardan-Cherbois sur la commune de Jouac
 - Compte rendu pole ENR DDT rencontre EOLFI – CCHLEM du 20 septembre 2019 - points de vigilances soulevés : la sortie du site de la police des mines et/ou la modification des servitudes conditionnent la faisabilité du projet
 - Consultations réalisées :
 - 1) DDT Eau- milieux aquatiques, Nature 17/03/2020 soulève les problèmes d'effacement du petit plan d'eau et de mise en conformité du grand plan d'eau ainsi que des risques liés à l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants sur la reproduction d'espèces protégées.
 - 2) SDIS 87 09/2019 – Validation des préconisations sécurité incendie
 - Bilan de la concertation du projet photovoltaïque du Cherbois – affichage/ distribution de flyers / consultation du public du 25/11/2019 au 9/12/2019

- Délibération de la Com Com Haut Limousin en Marche(CCHLeM) du 24/06/2019 adopte à l'unanimité la promesse de bail emphytéotique à la société EOLFI ainsi qu'une offre de concours à Eolfi pour compensation /aménagement et entretien du site.
 - Courrier de la CCHLeM du 24/07/2020 concernant les procédures en cours sur les plans d'eau précisant que la com com s'engage à mettre en conformité le plan d'eau existant sur lequel seront installés les panneaux photovoltaïques flottants. Ces travaux sont prévus au budget 2020 de la ComCom pour une réalisation dès que possible
 - Arrêté de la Préfecture de la Haute-Vienne du 02 avril 2015 portant prescriptions spécifiques relatives à la reconnaissance d'existence d'un plan d'eau à Jouac, exploité en pisciculture d'eau douce
- Pièce 3(2/3) Notice paysagère de mai 2020 réalisée par Aquitaine environnement – Les sensibilités et enjeux soulevés par ce projet sont considérés par les auteurs comme faibles au niveau paysager, patrimonial ou culturel. Les enjeux paysagers principaux concernent la vue depuis la RD912 au sud, la ZAC du Cherbois et les habitations au nord-est du projet. Des aménagements paysagers sont préconisés pour minimiser ces enjeux.
- Pièce 3(3/3) Dossiers complémentaires composé de :
- Dossier complémentaire Permis de construire de 44 pages déposé par Société Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1 , filiale d'EOLFI en réponse aux avis et remarques formulées par certains services instructeurs listés ci-dessous avec la synthèse de leurs contenus (il faut noter que les avis des services instructeurs ne sont pas dans le dossier) :
 - *Avis du service du Service du patrimoine Naturel, Département biodiversité, espèces connaissance du 24/12/2020. Cet avis demande des précisions concernant les modalités de l'étude d'impact ou des précisions concernant un certain nombre de points amphibiens, chiroptères, avifaune ...* Les réponses sont proposées soit dans les pages suivantes du document, soit en annexe de ce document – Les propositions formulées suite à cet avis ont entraîné des évolutions du projet et induits des coûts supplémentaires en fonctionnement comme en investissement.
 - *Avis du service Eau et Environnement du 14 octobre 2020 demandant des précisions notamment sur l'historique de l'étang du Cherbois et exprimant ses « inquiétudes » concernant les modifications du plan d'eau.* Les réponses à ces inquiétudes sont proposées dans les pages 39 à 41 du document ainsi qu'en annexe 1, 2 et 3. Concernant les inquiétudes liées à l'impact du projet sur la luminosité du plan d'eau, la température moyenne de l'eau, le plan d'eau étant caractérisé par une forte activité anthropique, le rapport conclut que la couverture du plan d'eau de Cherbois par une centrale photovoltaïque flottante devrait produire des effets positifs sur le milieu.
 - *Avis de l'Agence Régionale de santé demandant si le projet photovoltaïque, indépendant du site minier, génère un risque supplémentaire en matière d'exposition radiologique* – La réponse proposée page 43 précise qu'aucun

des équipements composant la centrale photovoltaïque ne génère de radioactivité faisant encourir un risque supplémentaire pour l'environnement et la population alentours.

- *Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 22 octobre 2022 recommandant une liste d'essences végétales à utiliser pour la plantation de haie paysagère*, proposition qui a été adoptée par le cabinet AUDDICE.
 - Annexe 1 : Addendum à l'étude d'impact volet « Milieux naturels » de 65 pages en réponse aux demandes de compléments réalisée par le cabinet AUDDICE en date du 24/09/2021 de 65 pages. Ce rapport propose notamment des mesures ERC concernant les amphibiens en positionnant le parc photovoltaïque à 10 mètres de berges, la modification de la méthode de construction du parc flottant ou la préservation de l'ancienne lagune industrielle et du fossé au sud du plan d'eau. D'autres mesures sont proposées pour la conduite des travaux, le suivi écologique et la protection ornithologique.
 - Annexe 2 : Etude d'incidence au titre de la loi sur l'eau de 66 pages réalisée par le cabinet AUDDICE environnement en date du 24/09/2021. Les conclusions proposées par ce rapport sont que le projet photovoltaïque de Cherbois n'entraîne pas d'impacts significatifs sur l'imperméabilisation du sol et le ruissellement des eaux pluviales en phase d'exploitation. Concernant les zones humides, l'implantation du projet en dehors des zones humides préserve les enjeux écologiques.
 - Annexe 3 Courrier de la CCHLeM du 5 août 2021 précisant la fonction de stockage temporaire de poisson de l'étang de Cherbois et ses vidanges régulières.
- Pièce 4(1/1) Avis rendus sur le projet et insertion enquête publique
- Avis favorable du conseil municipal de Jouac pour la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol plus la partie flottante aux lieux dit « le Cherbois » du 30 mars 2022
 - Courrier du 4 mars 2022 du Président de la CCHLeM, Mr Jean François Perrin à Madame la Préfète de la Haute-Vienne rappelant la décision de la CCHLeM du 18/03/2019 en faveur du projet photovoltaïque de Cherbois ainsi que la conformité du projet avec le PLUI en cours de réflexion.
 - Compte rendu d'une réunion du 11 mai 2021 concernant le projet photovoltaïque de Cherbois à Jouac du service urbanisme habitat unité planification de la DDT de la Haute-Vienne favorable au projet de Jouac (12 favorables, 2 abstentions), la partie flottante du projet a causé des débats.
 - Note à l'intention de Madame la Préfète de la Haute-Vienne Direction de la légalité demandant l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de permis de construire d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Jouac en date du 31 janvier 2023
- Pièce 5(1/1) Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 13 avril 2022. Ce document comporte 4 parties :

- Réponse d'EOLFI à l'avis de la MRAE daté de novembre 2022. Ce document de 14 pages apporte des réponses aux remarques de la MRAE, mais il laisse toutefois des questions en suspens :
 - L'impact du raccordement du projet sur le réseau ENEDIS ne peut être inclus dans l'étude d'impact dans la mesure où il est sous la responsabilité d'ENEDIS et qu'il doit être étudié dans une approche globale des besoins de raccordement des postes de livraison des projets d'ENR sur la CCHLeM à court et moyen terme.
 - La MRAE pose une analyse critique de la qualité de présentation de l'étude d'impact et demande au porteur de projet d'intégrer les compléments d'étude fournis par le cabinet AUDDICE en décembre 2021 à l'étude initiale fournie par le cabinet REALYS en mai 2020 « *pour faciliter son appréhension par le public lors de l'enquête publique* ». EOLFI a fait le choix de maintenir les deux versions séparées en posant des marqueurs surlignés en bleu et en rouge. Ce choix de présentation complique la lisibilité du dossier pour le public et interroge sur la cohérence des documents et sur la version à retenir pour le projet! La MRAE souligne toutefois que le résumé non technique est clair et permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.
 - ➔ **je suis entièrement d'accord avec cette analyse de la MRAE sur la critique de la présentation des documents et sur la cohérence des documents. Concernant le résumé non technique, je regrette pour ma part qu'il n'ait pas fait l'objet d'une réelle actualisation et qu'il ne présente pas le projet définitif de Cherbois après les différentes mesures ERC adoptées depuis l'étude d'impact initiale de 2020.**
 - Les autres sujets abordés par la MRAE concernent une demande de synthèse des milieux physiques, une demande d'évaluation des risques radiologiques liés au projet, la justification du choix du site et les modalités du démantèlement ou d'information du public. EOLFI répond point par point à ces différentes questions dans le document proposé ainsi que dans les annexes.
- Annexe 1 : Avis MRAE du 17 février 2022. En synthèse la MRAE conclut son avis de la manière suivante : Le projet de création d'un parc photovoltaïque du Cherbois participe de la recherche de production d'énergie renouvelable et contribue à la reconversion d'une ancienne mine. Le projet s'implante sur un ancien site minier à proximité de réservoirs bocagers préservés. **L'étude d'impact et ses compléments sont clairs et de bonne qualité** (malgré les réserves exprimées ci-dessus). **A l'issue d'une analyse complète et étayée, elle présente une caractérisation précise des enjeux et des principales mesures d'évitement et de réduction d'impact qui paraissent proportionnées.**
- Annexe 2 : Etude d'exposition à la radioactivité pour les populations environnantes et les travailleurs réalisée par le cabinet Algade le 25 août 2022 de 9 pages. Elle conclut que les travaux envisagés dans le cadre du projet photovoltaïque, quelque soit le mode de fixation envisagé des panneaux solaires au sol ne sont pas

susceptibles d'engendrer une exposition radiologique des populations environnantes au-delà de 1 mSV (< 3% des limites sanitaires). Aucun impact radiologique sur la population n'est attendu pendant la phase d'exploitation du projet. Ce document comprend des annexes :

- Annexe 1 - plan d'implantation du projet photovoltaïque
- Annexe 2 - plan compteur réalisé par Orano
- Annexe 3 – Simulation de dispersion atmosphérique pour le site du Bernardan – Cherbois
- Annexe (non numérotée) : Estimation de l'impact radiologique sur les travailleurs en charge de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque du Cherbois réalisé par le cabinet Algade le 25 aout 2022. Cette étude conclut que sur la base d'hypothèses majorantes, les travaux envisagés selon les modalités de mise en œuvre « hors-sol » dans le cadre du projet photovoltaïque de Cherbois , pour chacune des phases d'implantation de production et de déconstruction du site, ne sont pas susceptibles d'engendrer une exposition radiologique des travailleurs au-delà de 1 mSV par an
 - Annexe 1 – plan d'implantation du projet photovoltaïque
 - Annexe 2 – Plan compteur réalisé par Orano

Liste des avis des partenaires fournis par EOLFI à ma demande en complément de dossier d'enquête publique :

- Avis DDT/ service eau environnement forêt du 14/10/2020 mentionné dans pièce 3(3/3) demandant un complément de dossier répondant à la loi sur l'eau notamment concernant les eaux pluviales, les zones humides et la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC) - Réponse fournie dans pièce3(3/3) et annexes
- Avis DREAL/ service Patrimoine Naturel, Biodiversité, espèces connaissance du 24/10/2020 mentionné dans pièce 3(3/3) - réponse fournie dans ce document
- Avis Département 87/ pôle déplacement du 18/09/2020 – Avis favorable du Conseil Départemental au projet sous réserve que :
 - L'accès à l'unité foncière s'effectue uniquement par la RD 912
 - Le pétitionnaire ne perturbe pas l'écoulement normal des eaux de pluie
 - L'implantation d'une éventuelle nouvelle clôture en bordure de la RD 912 devra être validée en lieu et place de celle existante
 - Les traversées éventuelles de route départementales pour le raccordement au réseau externe ENEDIS devront être réalisées obligatoirement par forage dirigé ou fonçage
- Avis de l'autorité de sureté nucléaire du 29/09/2020 relatif à l'exposition des travailleurs lors des phases de chantier et d'exploitation du projet demande :
 - à ce qu'une évaluation des risques d'exposition des travailleurs soit actualisée si des travaux impactant de sol modifient l'exposition des travailleurs

- Des détecteurs de rayonnement soient mis à disposition des travailleurs
- De prescrire l'interdiction d'évacuation de terre et gravats à l'extérieur du site.

- Avis de L'ARS du 11/09/2020 conforme à l'avis de l'autorité de sureté nucléaire (ci-dessus) - la réponse aux risques d'exposition à la radioactivité pour la population environnante et pour les travailleurs est fournie en pièce 5-annexe 2

- Avis SDIS 87 du 01/09/2020 – Aucune observation sur le projet

- Avis DRAC /service Archéologie du 02/09/2020 indiquant que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

- Avis DRAC/ Architecture et patrimoine du 22/09/2020 confirme que la consultation ou l'accord de l'architecte des bâtiments de France n'est pas nécessaire pour ce projet, il recommande que les clôtures en lisière de l'installation se situent à l'intérieur des parcelles masquées par une haie variée composée d'essences locales.

- Avis RTE du 24/09/2020 pas d'observation à formuler

- Avis CDPENAF du 22/09/2020 favorable

- Avis Chambre d'agriculture du 06/10/2020 favorable

En synthèse :

Le pétitionnaire a fait le choix de ne pas répondre à la demande de la MRAE du 13 avril 2022 de mettre à jour son dossier avant l'enquête publique pour une bonne information du public.

Le dossier présenté est difficile à lire car les documents se succèdent par ordre chronologique et contiennent à la fois la version initiale du projet de 2020 et le projet modifié depuis 2021 répondant aux remarques, préconisations et demandes de compléments formulées par les partenaires institutionnels.

L'organisation des documents est complexe, exemple :

- La pièce 4 intitulée « avis rendus sur le projet » ne présente que 2 avis alors que l'avis de la MRAE du 17 février 2022 se trouve en annexe 1 de la pièce 5 ou que différents arrêtés, compte rendu ou consultations réalisées se trouvent en annexe 1 à 7 de la pièce 3(1/3).
- La cohérence des annexes des pièces 3 et 5 n'est pas toujours facile à comprendre et la présentation pyramidale d'annexes d'annexes pas toujours numérotées demande une lecture attentive pour comprendre la logique des documents!

Toutefois les avis émis concernant le projet par les différents partenaires sont favorables. Les éléments demandés dans certains avis comme la sureté nucléaire trouvent leurs réponses dans le dossier complémentaire pièce 3(3/3) ou dans la réponse à l'avis de la MRAE pièce 5(1/1)

C) Organisation de l'enquête

1°) Désignation du Commissaire enquêteur

Vu la lettre par laquelle la Préfète de la Haute-Vienne, enregistrée au tribunal administratif le 24/02/2023, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant le dossier déposé par la Sas Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de Jouac au lieu-dit « Le Cherbois »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants R 122-1 et suivants relatifs à l'autorité environnementale ainsi que ses articles L123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-1, R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-57

Par décision N°E23000019/87 SOL du 09 mars 2023, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges m'a désigné pour procéder à l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de Jouac au lieu-dit « Le Cherbois » porté par Sas Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI.

2°) Information du public et publicité de l'enquête (Affichage Presse, site internet, autres dispositifs)

Par arrêté DL/BPEUP N°2023-33 du 07 avril 2023, la Préfète de la Haute-Vienne, Direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies comme suit :

- l'enquête publique a été organisée par la Préfecture de Limoges pendant une période de 32 jours consécutifs du 9 mai 2023 à partir de 9h00 au 09 juin 2023 à 16h30.
- Le dossier relatif à l'enquête a été tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en Mairie de Jouac afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30
 - la mairie étant fermée pendant les jours fériés à savoir les 18 et 29 mai
- Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pouvaient être également consulté :
 - sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr rubrique « Actions de l'Etat » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Energies renouvelables » et « Photovoltaïque »
 - sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr

- sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture à la mairie de Jouac pendant la durée de l'enquête aux jours et horaires précités.

Permanence Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Jouac aux dates et heures prévues dans l'arrêté soit les :

- mardi 09 mai de 9h00 à 12h30
- vendredi 19 mai de 9h00 à 12h30
- mercredi 24 mai de 13h00 à 16h30
- jeudi 01 juin de 9h00 à 12h30
- vendredi 09 juin de 13h00 à 16h30

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête établis sur feuillets mobiles cotés et paraphés par moi-même destiné à recevoir les observations et propositions du public, a été tenu à la disposition du public en mairie de Jouac, aux dates et heures d'ouverture de la mairie.

Le public a également pu adresser ses observations et propositions à mon attention :

- par voie postale à la mairie de Jouac
- par voie électronique à l'adresse « pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr »

Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête a été publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis a été renouvelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse. Ces avis ont été émis le 21 avril 2023 et le 12 mai 2023 dans « le Populaire » et « Union et Territoire »

Ce même avis a été publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr rubrique « Actions de l'Etat » ; « Environnement, risques naturels et technologiques » ; « Energies renouvelables » et « Photovoltaïque »

L'avis a été affiché à la mairie de Jouac quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Enfin, la Sas Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en caractères noirs sur fond jaune au format A2 aux abords de la mairie de Jouac d'une part ainsi qu'aux abords du site du projet à « Cherbois » sur la RD 912 ainsi que sur la D88 dans les deux sens d'autre part sur la même période. J'ai pu vérifier l'affichage de l'avis d'enquête en mairie ainsi qu'aux abords du site du projet à chaque permanence.

3°) En amont de d'enquête

Prise de connaissance du projet, authentification du dossier d'enquête

Après désignation du commissaire enquêteur, j'ai rencontré Madame Stéphanie Raffestin , Chef de section utilité publique au bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture et Madame Gabrielle Rougeot, Apprentie dans le même service, le 30 mars 2023 pour prendre connaissance du dossier, authentifier l'ensemble des documents relatifs au projet d'enquête publique, coter et parapher le registre d'enquête.

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, nous avons défini les modalités de déroulement de l'enquête et d'information du public.

Prise de contact avec le porteur de projet

Madame Delphine Crosnier, cheffe de projets photovoltaïques chez EOLFI m'a contacté le 03 avril pour me proposer un premier échange sur le dossier « Le Cherbois ». Cette rencontre a eu lieu par visioconférence le 06 avril 2023 à 15h00. Nous avons évoqué lors de cette rencontre les points suivants :

- Présentation de l'entreprise, du projet « le Cherbois » avec sa spécificité de parc flottant, questions réponses,...
- Validation des panneaux d'affichages concernant l'enquête et des lieux d'implantation
- Préparation d'une visite sur le site arrêtée à la date du 19 avril à 14H00 à la mairie de Jouac

Rencontre avec le porteur de projet, visite du site le 19/04/2023

Nous nous sommes retrouvés à la mairie de Jouac pour une présentation du projet et la visite du site. Cette réunion s'est déroulée en présence de :

- Madame Delphine Crosnier, cheffe de projets photovoltaïques EOLFI
- Monsieur Hugo Vedrenne, Chef de projet photovoltaïque EOLFI
- Monsieur Michel Boux, Maire de la commune de Jouac
- Monsieur Gilles Reynaud, 2ème vice-président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, chargé du développement des énergies renouvelables et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Madame Stéphanie Raffestin, Chef de section utilité publique au bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la Préfecture.
- Madame Gabrielle Rougeot, Apprentie au bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la Préfecture.

Cette rencontre nous a notamment permis de :

- Préciser les modalités de déroulement pratique de l'enquête à la Mairie de Jouac
- Echanger sur l'historique du site du Cherbois, l'historique et la présentation du projet photovoltaïque au sol et flottant du Cherbois
- Replacer le projet du Cherbois dans le projet Communautaire de développement des énergies renouvelables
- Visiter les différentes implantations des parcelles concernées par le projet photovoltaïque
- Poser les avis d'information au public sur des supports visibles pour le public.

D) Déroulement de l'enquête

1°) Ouverture de l'enquête

J'ai ouvert l'enquête publique le 09 mai 2023 à 9h00 à la Mairie de Jouac en salle du conseil municipal. J'ai disposé l'ensemble du dossier d'enquête sur une table dédiée dans la salle du conseil municipal à la disposition du public ainsi que l'ordinateur portable mis à la disposition par la Préfecture contenant une version numérique du dossier. Madame Girot-Cano commissaire de justice est venue constater la mise à disposition du dossier papier, du dossier numérique et de l'affichage de l'avis d'enquête publique vers 9h30.

Les permanences du 09 mai 2023 au 9 juin 2023 se sont déroulées dans les mêmes conditions d'accueil. Madame Girot-Cano commissaire de justice est venue constater le 9 juin après-midi la mise à disposition du dossier.

2°) Observations du public (nombre et profil du public)

Les permanences pendant la durée de l'enquête ont été très calmes.

J'ai eu un appel téléphonique le 19/05 de la part de Monsieur DAUNY Jean- Charles, Président de l'Association Maximum installée sur la ZA du Cherbois. Monsieur DAUNY a exprimé un avis favorable au projet et aux mesures de compensation proposées pour son association. Cet avis oral a été confirmé par l'avis écrit le 9 juin rédigé par Monsieur Yann BARRAUD, Directeur de l'association Maximum. Monsieur Barraud a confirmé que la compensation proposée pour déplacer l'activité de compactage de cartons actuellement réalisée à ZA du Cherbois va permettre l'installation de cette activité sur le site voisin de Mailhac sur Benaize en conformité avec leur projet d'entreprise.

A l'issue d'une permanence, j'ai été à la rencontre des personnes présentes sur la zone d'activité du Cherbois. J'ai rencontré des personnels de l'entreprise BPE, ils ne m'ont fait aucun commentaire sur le projet photovoltaïque ni sur les aménagements paysagers proposés aux abords de la zone d'activité.

Il n'y a pas eu d'autres demandes d'informations sur le projet pendant la durée de l'enquête publique ou pendant les permanences de l'enquête publique, ni d'avis ou observations émis.

Je n'ai reçu aucun courrier en Mairie de Jouac concernant le projet pendant la durée de l'enquête publique.

Un mail a été envoyé sur le site de la Préfecture de la part de Monsieur Gérard ROLLIN du service commercial Eolien et Solaire de l'entreprise Colas, spécialisée dans les travaux de terrassement plateformes et réseaux, employant plus de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne. Monsieur Rollin en tant qu'employeur est favorable à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

3°) Rencontre avec La CCHLeM propriétaire du terrain concerné par le projet

Bilan de la rencontre avec les élus de Communauté de Commune du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM) le 05 Juin 2023 à 12H00

Rencontre Monsieur Perrin Président Communauté de Communes
Monsieur Reynaud Vice-Président Com Com Chargé du développement ENR
Monsieur Thomas Goupillou – Directeur Général des Services

Les sujets suivants ont été abordés lors de cette rencontre :

a) Zone d'activités

La communauté de Communes dispose de 11 zones d'activités économiques réparties sur le territoire hébergeant 33 entreprises représentant près de 450 emplois. La CCHLeM a également un partenariat avec le SMIPAC, syndicat gérant le parc d'activités de la Croisière situé aux confins de la ComCom, au carrefour de l'A20 et de la RCEA. La CCHLeM dispose d'une offre foncière suffisante pour permettre aux entreprises qui le souhaitent de se développer sur le territoire. Les zones d'activité les plus dynamiques sont celles du Repaire et du Monteil situées à Bellac et Peyrat de Bellac. Elles sont proches des grands axes et des centres urbains.

Le projet photovoltaïque du Cherbois ne va pas modifier l'activité et le développement de la zone du Cherbois dans la mesure où le projet va être installé sur les délaissés en périphérie de la zone existante.

b) Le projet de Cherbois s'inscrit dans le plan climat et la stratégie de territoire de la CCHLeM

1. VALORISER LA NATURE

PRODUIRE DES ENR, LES VALORISER LOCALEMENT

OBJECTIF STRATÉGIQUE
Positionner la CCHLeM comme un territoire de production d'ENR.

VALORISATIONS

- Économique** : utiliser localement l'énergie produite; offrir aux entreprises et aux particuliers des conditions financières favorables
- Accueil** : nouvelles activités utilisatrices d'énergie
- Artistique** : utiliser les éoliennes comme des supports de création ou d'événements festifs

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Implanter **100 éoliennes et des panneaux photovoltaïques sur 1 000 ha**, accueillir de nouvelles activités et de nouveaux actifs

CONDITIONS
Réaliser un poste source
Acter ce développement dans les schémas et les documents cadres de la communauté de communes pour le rendre acceptable

UN PROJET PHARE
Une station de production d'hydrogène
Une **station de production d'hydrogène utilisant les énergies renouvelables** produites sur le territoire + une entreprise utilisatrice + un centre de formation et de recherche
Pilotage : CCHLeM
Partenaires : région, CCI, Sous-Préfecture, ADEME, CRER, SEHV, entreprises, État, ELINA
Associer les riverains

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 23 NOV. 2022
ID : 087-200071942-20221114-2022_120-01

8

Cette ambition affirmée du territoire de produire des ENR se traduit par une dynamique de projets actuellement observée. Cette dynamique va demander à ENEDIS de renforcer son réseau de postes de raccordements pour permettre la connexion de nouveaux projets au

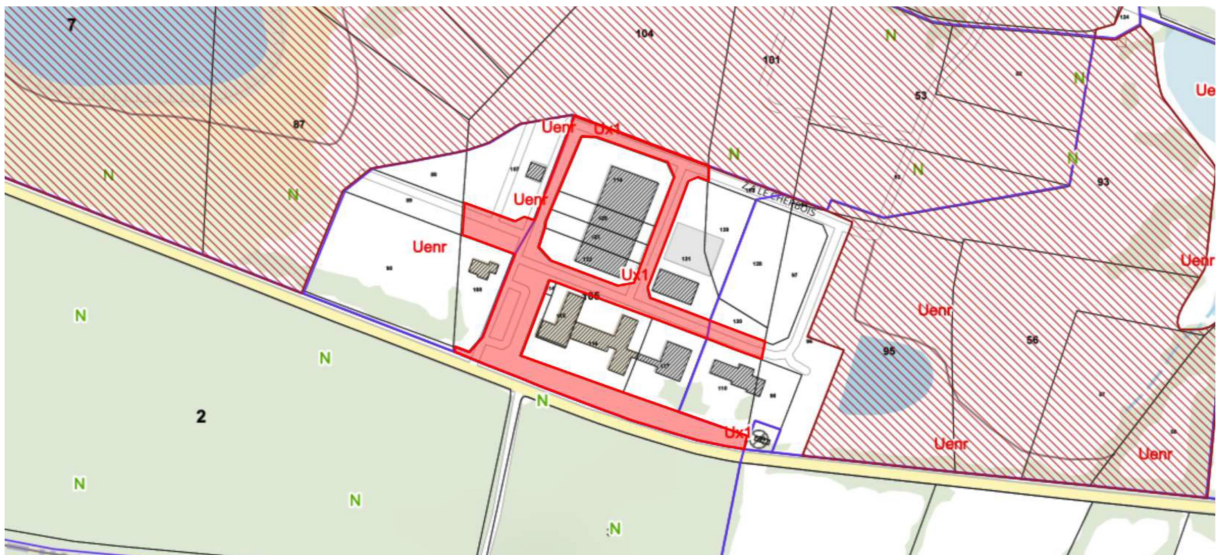
réseau, tel que celui du Cherbois ou le futur projet Bernaban 2 envisagé pour une puissance de 11,5MWc.

Le raccordement du projet de centrale photovoltaïque de Cherbois présenté par EOLFI dans le dossier prévoit une injection de la production au poste de Magnazeix situé à moins de 1 KM du site. Malheureusement, ce poste est aujourd'hui saturé, l'étude de raccordement au réseau devra définir le meilleur raccordement possible à la date de livraison du projet.

c) Plan parcellaire précis du projet

Le dossier précise que l'emprise foncière de l'aménagement (emprise clôturée) sera sur l'intégralité des parcelles prises à bail pour une surface de 12,32 ha excepté la parcelle AD 105 occupée en partie, soit une surface totale de projet de 11,2 hectares.

Image issue de Géoportail –urbanisme



La vue en détail de la zone d'activité nous permet de visualiser que la parcelle AD105 en rouge correspond à la voirie de la zone d'activité. Cette voirie reste à la disposition des usagers de la zone d'activité du Cherbois sauf une partie en pointe à 100 mètres à gauche de l'entrée principale (anciens accès aux parkings) qui fait partie de l'emprise du projet photovoltaïque.

d) Bail / travaux d'aménagements :

La Communauté de Commune s'est engagée dans une délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 à signer un acte contenant la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées dont l'objet est d'autoriser la société EOLFI à

construire, exploiter, raccorder au réseau électrique et entretenir la Centrale photovoltaïque sur l'emprise des parcelles concernées

En complément de cet engagement et en partenariat avec EOLFI, une offre de concours a été demandée à EOLFI permettant à la Communauté de commune de financer :

- La délocalisation du hangar utilisé par l'association Maximum situé sur la parcelle AD107 pour ses missions d'insertion sociale et professionnelles. Ce hangar se situe dans l'emprise du projet et va être détruit.
- Des aménagements paysagers aux abords de l'entreprise BPE située sur la zone de Cherbois à proximité de la centrale photovoltaïque.
- La réalisation de travaux d'entretien et de mise aux normes du plan d'eau du Cherbois.
- La réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité de la ZA du Cherbois.

Ces différents aménagements réalisés par la CCHLeM vont contribuer à l'intégration du projet photovoltaïque dans la zone de Cherbois et à la mise en conformité du site.

4°) clôture de l'enquête

Le 09 juin à 16H30, j'ai clos le registre d'enquête publique et fermé l'ensemble du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Le 12 juin 2023, j'ai transmis par envoi numérique à Madame Delphine CROSNIER le procès-verbal de synthèse de l'enquête concernant la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur la commune de Jouac au lieu-dit le Cherbois ainsi que les questions du Commissaire enquêteur, la copie du registre d'enquête et la copie du mail reçu concernant le projet.

E) Synthèse et analyse des avis du public et des personnes publiques associées à l'élaboration du projet – Questions et réponses Maître d'Ouvrage

1) Analyse des observations du public et PPA

L'enquête publique concernant le projet photovoltaïque du Cherbois à Jouac n'a pas enregistré de demande d'information de la part du grand public. Seuls, les Présidents et Directeurs de Maximum sont intervenus pendant la durée de l'enquête ainsi que l'entreprise de travaux publics Colas. La population de la Commune de Jouac et de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche n'a pas exprimé de remarques ou avis sur le projet.

L'information et la concertation réalisée en novembre 2019 par Caroline Delamare, Cheffe de projets photovoltaïques, Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1 n'avait pas non plus soulevé de questions ou de remarques de la part du public (pièce 3(1/3) annexe).

Les aménagements paysagers négociés et prévus dans le projet pour limiter la visibilité du parc pour le voisinage notamment au lieu-dit Cherbois ainsi que les compensations et aménagements envisagés pour les tiers comme pour la société Maximum impactée par le projet sur la zone d'activité du Cherbois semblent satisfaire les parties concernées.

Le projet du Cherbois porté par EOLFI s'inscrit en continuité du projet porté par NEONEN en cours d'installation sur le site de l'ancienne mine d'uranium de Jouac. Les projets photovoltaïques semblent acceptés par le public sur le territoire. Par ailleurs, l'engagement de la Communauté de Communes pour le développement des énergies renouvelables crée un climat favorable au développement de ce type de projet. Ce projet s'inscrit dans les priorités politiques partagées de développement des ENR et du photovoltaïque en particulier du niveau Européen, National, Régional et local que ce soit au niveau de la commune ou de l'intercommunalité partie-prenante du projet.

Concernant l'avis des personnes publiques associées(PPA), elles ont soulevés de nombreuses interrogations et demandes de compléments d'études suite à la première étude d'impact réalisées par le cabinet d'étude Realys en Mai 2020. Ces interrogations et demandes complémentaires ont trouvés leurs réponses dans le dossier complémentaire pièce 3(3/3) de décembre 2021 en particulier par les compléments apportés par le cabinet Auddicé et dans la réponse à l'avis de la MRAE du 13/05/2022 pièce 5(1/1).

Les remarques et demandes des PPA ont conduit à des compléments d'évaluation et des évolutions notoires du projet avec notamment une diminution des surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques pour préserver les zones humides ou les jonchaies de bordure de l'étang.

En conclusion de cette partie je m'associe aux conclusions de la MRAE : A l'issue d'une analyse complète et étayée de l'étude d'impact et de ses compléments, elle présente une caractérisation précise des enjeux et des principales mesures d'évitement et de réduction d'impact qui paraissent proportionnées.

2) Questions posées au maître d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI et Réponses du maitre d'ouvrage :

Le projet a fait l'objet d'évolutions entre la proposition initiale de 2020 et les adaptations formulées suite aux avis émis par les différents services concernés sur la première étude d'impact. Les documents n'ont pas tous été actualisés, il en résulte certaines confusions et des difficultés à connaître la dernière et bonne version du projet sur lequel nous devons nous prononcer.

Question I. PRESENTATION DU PROJET DU CHERBOIS ACTUALISE

1 *L'arrêté d'ouverture d'enquête publique DL/2023-33 du 7 avril 2023 prévoit que ledit parc d'une surface totale clôturée d'environ 11,1 hectares atteindra une puissance totale d'environ 10Mwc. Le parc comptera 22000 panneaux photovoltaïques qui couvriront approximativement 4,9 hectares. Ces données sont extraites du résumé non technique pièce 2(1/1) d'enquête non actualisé.*

De plus, la présentation du projet (pièce 1(3/4)) fait parfois l'objet d'approximations. Vous évoquez par exemple page 22, concernant l'installation du parc flottant une puissance installée entre 0,5 et 1 MWc, soit du simple au double !

Pouvez-vous d'une manière synthétique nous présenter le dimensionnement et les plans définitifs du projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ?

Réponse d'EOLFI :

Certaines pièces du dossier de demande de permis de construire du projet photovoltaïque du Cherbois ont fait l'objet d'actualisations au cours de l'instruction. L'ensemble des pièces contenant des informations modifiées relatives à la puissance estimée, au dimensionnement et au nombre de panneaux photovoltaïques ont été re déposées le 13 janvier 2023

La Pièce n°1_Dossier de permis de construire_Notice technique du dossier d'enquête publique a ainsi été actualisée et déposée le 13 janvier 2023 en mairie et à la DDT. Elle décrit le dimensionnement à jour.

Le projet de centrale photovoltaïque du Cherbois comporte une partie au sol ainsi qu'une partie Flottante.

Les chiffres clés sont les suivants :

- Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 11,2 ha ;
- Nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïques : 20 000 ;
- Superficie de panneaux solaires : 4,9 ha ;
- Puissance installée prévisionnelle : 9.4 MWc ; (1)
- Production annuelle prévisionnelle : 11 223MWh / an ;
- Équivalent gisement solaire : 1 250 kWh/m²/an ;
- Tonnes de CO2 évitées : 5 342(2)
- Consommation équivalent foyer : 4 489 (3)
- Consommation équivalent habitant : 9 158 habitants. (4)

[1]La puissance installée estimée aujourd'hui par EOLFI pour des panneaux de type monocristallin à haut rendement peut être amenée à

évoluer selon les avancées technologiques ou un changement de fournisseur de panneaux.

[2]Sur une base de 0.476 kg/kWh représentant la moyenne en Europe – source INES

[3]Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

[4]Sur une base de 2,04 habitants par foyer – source INSEE

Concernant la centrale flottante, seules les études géotechniques réalisées préalablement au démarrage des travaux, permettront de confirmer la capacité exacte de puissance sur l'étang du Cherbois. Nous avons donc indiqué une fourchette de puissances réalistes reflétant les éventuels aléas de conditions de sol. Le plan d'implantation fourni pour la partie flottante du projet est prévu pour une puissance de 1 MWc.

L'ensemble des plans du projet actualisé sont disponibles dans la Pièce n°1_Dossier de permis de construire_Plans d'architecte du dossier d'enquête publique. Vous les retrouverez en annexe 2 de ce document.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La décision finale d'autorisation de permis de construire concernant la centrale photovoltaïque au sol et flottante du Cherbois sur la commune de Jouac devra prendre en considération les dimensions du projet précisées ci-dessus en correction des dimensions proposées dans l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne DL/BPEUP N°2023-33 du 07 avril 2023.

Concernant le dimensionnement de la centrale flottante, je prends acte des études géotechniques à venir et de la fourchette de puissances réalistes proposée.

Question II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

2 Dans le résumé non technique (pièce 2(1/1)), page 43, le projet est déclaré compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, est-il compatible avec la nouvelle génération de Schéma ?

Réponse d'EOLFI :

Les différentes études et expertises réalisées dans le cadre de la constitution du dossier de demande de permis de construire du projet ont permis de conclure que la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques, les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones humides. Nous confirmons que le projet est compatible avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, en vigueur depuis le 4 avril 2022.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les études proposées dans l'enquête concluent effectivement au faible impact du projet sur les milieux aquatiques y compris le projet photovoltaïque flottant. Il n'empêche que le projet s'inscrit dans la période du SDAGE 2022-2027 et qu'il est bien d'affirmer la compatibilité du projet avec ce schéma.

Question III. COHERENCE DE DETAILS – PRESENCE VEGETALE SUR LE SITE

3 Dans la notice paysagère (pièce 3(2/3)) il est fait référence au maintien d'un couvert végétal spontané sous les panneaux dont la coupe sera au minimum de l'ordre de 15 cm. La hauteur de coupe retenue dans le résumé non technique (pièce 2(1/1)) page 32 et 33 est d'au moins 20 cm. Quelle valeur retenir ?

Réponse d'EOLFI :

La notice paysagère indique en effet plusieurs hauteurs pour l'entretien de la végétation ; leurs valeurs sont très proches.

La valeur de la hauteur minimale d'entretien de la végétation à retenir sera de 15 à 20 cm, la précision des engins de tonte ou de broyage étant de l'ordre de 5 cm.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La hauteur de coupe pour l'entretien de la végétation proposée entre 15 et 20 cm doit permettre de préserver les habitats naturels et la flore du site sous les panneaux photovoltaïques au sol. Cette cohérence de détail ne remet pas en cause la pertinence du projet mais elle interpelle le lecteur du dossier sur ce qui doit être réellement fait et elle alimente la confusion du dossier qui a pu être observée par ailleurs

3°) Synthèse du commissaire enquêteur sur cette partie

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par l'arrêté DL/BPEUP N°2023-33 du 07 avril 2023. Les relations ont été sincères et constructives avec la Commune de Jouac, la Communauté de Commune du Haut-Limousin en Marche et le maître d'ouvrage EOLFI. Elles m'ont permis de poser les questions et d'obtenir des documents complémentaires et les réponses concernant différents points en lien avec le projet.

Il faut s'abstraire des évolutions historiques du projet et évaluer le projet final. EOLFI a répondu à l'ensemble des questions et demandes de compléments de dossier sollicitées par les services instructeurs. Il en résulte un dossier quelquefois confus avec quelques incohérences de détail mais dans l'ensemble EOLFI a su faire évoluer son projet pour répondre aux contraintes du site

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de JOUAC au lieu dit "Le Cherbois"

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2023-33 en date du 7 avril 2023 de

M. le Maire de :

M^{me} la Préfète de : la Haute-Vienne

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Pierre EDOUARD qualité d'ingénieur agricole

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 9 mai au vendredi 9 juin

les lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 16h30

sauf les jeudi 18 mai et le lundi 29 mai de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de Jouac

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 22 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 9 mai de 9h à 12h30 et de _____ à _____

les vendredi 19 mai de 9h à 12h30 et de _____ à _____

les mercredi 24 mai de 13h à 16h30 et de _____ à _____

les jeudi 1^{er} juin de 9h à 12h30 et de _____ à _____

les vendredi 9 juin de 13h à 16h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Registre ouvert le 09 mai 2023 à 9h00 /
Pierre Edouard Commissaire enquêteur.

x Permanence du 09/05/23 close à 12h30
Ø visiteurs - Ø avis

x Permanence du 19/05/23 close à 12h30
Ø visiteurs - Ø avis - 1 appel téléphonique
de M^r Gaury Jean-Charles Président Association
Adrien Maximum situés à "Cherbois"

x Permanence du 24/05/23 close à 16h30
Ø visiteurs Ø avis

x Permanence du 26/05/23 close à 12h30
- passage à la ZIT à 2h30 rencontre avec
BPE informe sur le projet, pas de remarque
- permanence Ø visiteurs Ø avis

x Permanence du 09 juin 2023.

Implantée sur le site du Cherbois pour une partie de
son activité, l'association MAXIMUM est favorable au
projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.
La compensation proposée par la société EDFI, pour
déplacer notre activité de compactage de cartons, nous
semble correcte.

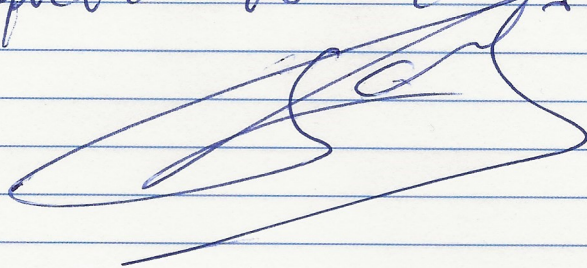
Les travaux de construction d'un bâtiment pouvant accueillir
cette activité, sur notre site de Mailhac/Benaise ont
débuté au mois de mars 2023.

JEAN BARRAUD
[Signature]

BPE

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

- Enquête close le 09 Juin 2023 à 16h30

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the first few lines of the notebook page.



Mail

rechercher ... nouveau | supprimer répondre | transférer spam déplacer vers autres fonctions

- boîte de réception
- pedouard@orange.fr (1)
- brouillons (1)
- envoyés (103)
- spam (10)
- corbeille
- mes dossiers
- golf calendrier
- Jouac solaire
- puy roudier

424,61 Mo utilisés / 10 Go
[besoin de plus d'espace ?](#)
<https://boutique.orange.fr/options/giga-mail-boite-messagerie>

sponsorisé

sponsorisé

sponsorisé

retour précédent suivant

Fwd: Enquête publique projet de parc photovoltaïque à...

PREF87 pref-enquete-publique
à : pedouard@orange.fr

30/05/23 10:17
détails

8 pièces jointes diaporama (8) tout télécharger

Bonjour Monsieur Edouard,

Vous trouverez ci-dessous une observation de Monsieur Colas.

Cordialement,

S. Raffestin

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Jouac 87

Date : Tue, 30 May 2023 07:19:46 +0000

De : ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com> (<mailto:gerard.rollin@colas.com>)

Pour : PREF87 pref-enquete-publique <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr> (<mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Haute-Vienne.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com (<mailto:gerard.rollin@colas.com>)

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com> (<http://www.colas.com/>)
 (<https://twitter.com/GroupeColas>) (<https://www.facebook.com/GroupeColas>) (<https://www.youtube.com/channel/UCvq7LPHUjTB9Hb8oxGGMZ6g>) (<http://www.blog-groupecolas.com/>)
 (https://www.instagram.com/groupe_colas/) (<https://www.linkedin.com/company/colas/>)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le dossier déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI, relatif au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol avec une partie flottante sur le territoire de la commune de Jouac au lieu-dit le « Cherbois » ;

Vu la décision n° E23000019 /87 SOL du Tribunal Administratif de Limoges en date du 09 mars 2023 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Haute-Vienne DL/BPEUP n° 2023-33 du 07 avril 2023 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol et flottant au lieu-dit « le Cherbois » sur le territoire de la commune de Jouac ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Après clôture des registres d'enquête, dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, les questions et observations qu'il pose au porteur de projet ainsi que la copie du registre d'enquête, des courriers et mails reçus pendant l'enquête. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2023 à 09h00 au vendredi 09 juin 2023 à 16h30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête publique pendant les heures habituelles d'ouverture

- de la mairie de Jouac
- de la préfecture de Limoges

ainsi que sur le site internet de la Préfecture

Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Jouac, mais également par voie postale à la mairie de Jouac ou par internet sur une adresse mail dédiée à l'enquête publique.

Je me suis tenu à la disposition et à l'écoute du public au cours des cinq permanences prévues en mairie de Jouac aux dates mentionnées sur l'arrêté de la préfecture de la Haute-Vienne DL/BPEUP n° 2023-33 du 07 avril 2023.

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction, dans un climat très calme.

A la suite de la dernière permanence le vendredi 09 juin 2023 à 16h30, j'ai clos le registre d'enquête.

J'ai transmis le présent procès-verbal de synthèse des observations à Madame Crosnier, Cheffe de projets photovoltaïques, société EOLFI, par voie numérique, le lundi 12 juin 2023 avec une demande d'accusé de réception (signature manuelle du document avec date et cachet de l'entreprise).

Vu la copie des registres d'enquête publique résumant les trente-deux jours consécutifs pendant lesquels une observation favorable au projet a été consignée sur le registre papier, aucun courrier n'a été enregistré en mairie de Jouac et une observation favorable au projet a été envoyée par mail sur l'adresse dédiée de la préfecture de la Haute-Vienne.

Remets ce jour à Madame Delphine CROSNIER, copie du registre d'enquête comprenant une observation, copie du mail reçu en Préfecture ainsi que les remarques et questions du commissaire enquêteur concernant le projet.

Demande à Madame CROSNIER de me communiquer tous éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier ainsi que de donner réponse aux questions du commissaire enquêteur.

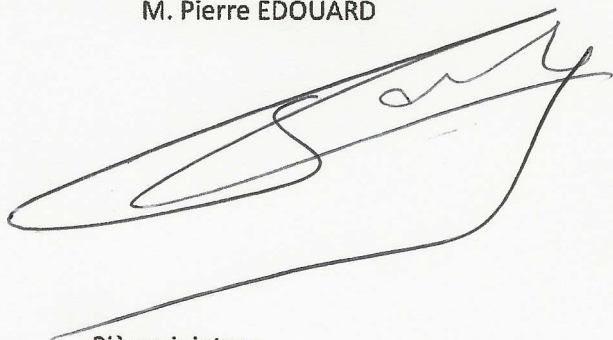
En votre qualité de porteur de projet, vous attestez avoir reçu le présent procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, copie du registre d'enquête publique, copie du mail reçu sur le site dédié à l'enquête publique et copie de mes observations et questions.

Je vous invite à m'adresser dans les quinze jours règlementaires soit avant le mardi 27 juin 2023 vos réponses aux observations et questions formulées.

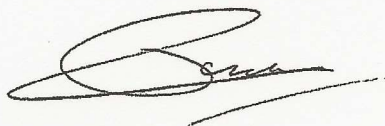
A Ambazac, le 12 juin 2023

A Paris , le 2/06/2023

Le commissaire enquêteur
M. Pierre EDOUARD



Madame Delphine CROSNIER
Cheffe de projets photovoltaïques
EOLFI, Société du groupe Shell



Pièces jointes :

- copie du registre d'enquête publique ;
- copie du mail du 30 mai 2023 reçu sur le site dédié à l'enquête publique ;
- copie des observations et questions formulées par le commissaire enquêteur.



**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
ET FLOTTANTE DU CHERBOIS SUR LA
COMMUNE DE JOUAC (87)**

Réponses aux observations du commissaire
enquêteur

Permis de construire N° 08708020B5144

Société Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1

*10 Place de Catalogne
75014 PARIS*

Auteurs :

EOLFI, maison mère de la société pétitionnaire	Delphine CROSNIER Cheffe de projet	EOLFI 10, Place de Catalogne 75014 PARIS +33 6 69 56 78 65 Delphine.crosnier@shell.com www.eolfi.com
	Laurence DOUSSOT Responsable développement photovoltaïque	EOLFI 10, Place de Catalogne 75014 PARIS Mobile : +33 6 24 11 00 63 www.eolfi.com

Guide de lecture du document :

N° de question	<i>Extrait des questions du commissaire enquêteur transmises le 12 juin 2023 dans le cadre de l'enquête publique du projet photovoltaïque dit du Cherbois (87).</i>
----------------	---

SOMMAIRE

Sommaire	3
I. Présentation du projet du Cherbois actualisé.....	4
II. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne	5
III. Cohérence de détails – présence végétale sur le site	5
ANNEXE 1 – « Questions du commissaire enquêteur » transmises le 12 juin 2023	7
ANNEXE 2 – Pièce n°1_Dossier de permis de construire_Plans d'architecte.....	8

I. PRESENTATION DU PROJET DU CHERBOIS ACTUALISE

1 *L'arrêté d'ouverture d'enquête publique DL/2023-33 du 7 avril 2023 (extraits ci-dessous) prévoit que ledit parc d'une surface totale clôturée d'environ 11,1 hectares atteindra une puissance totale d'environ 10Mwc. Le parc comptera 22000 panneaux photovoltaïques qui couvriront approximativement 4,9 hectares. Ces données sont extraites du résumé non technique pièce 2(1/1) d'enquête non actualisé.*

De plus, la présentation du projet (pièce 1(3/4)) fait parfois l'objet d'approximations. Vous évoquez par exemple page 22, concernant l'installation du parc flottant une puissance installée entre 0,5 et 1 Mwc, soit du simple au double !

Pouvez-vous d'une manière synthétique nous présenter le dimensionnement et les plans définitifs du projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ?

Réponse d'EOLFI :

Certaines pièces du dossier de demande de permis de construire du projet photovoltaïque du Cherbois ont fait l'objet d'actualisations au cours de l'instruction. L'ensemble des pièces contenant des informations modifiées relatives à la puissance estimée, au dimensionnement et au nombre de panneaux photovoltaïques ont été re déposées le 13 janvier 2023

La Pièce n°1_Dossier de permis de construire_Notice technique du dossier d'enquête publique a ainsi été actualisée et déposée le 13 janvier 2023 en mairie et à la DDT. Elle décrit le dimensionnement à jour.

Le projet de centrale photovoltaïque du Cherbois comporte une partie au sol ainsi qu'une partie flottante.

Les chiffres clés sont les suivants :

- Superficie d'emprise (emprise clôturée) : 11,2 ha ;
- Nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïques : 20 000 ;
- Superficie de panneaux solaires : 4,9 ha ;
- Puissance installée prévisionnelle : 9.4 MWc ; (1)
- Production annuelle prévisionnelle : 11 223MWh / an ;
- Équivalent gisement solaire : 1 250 kWh/m²/an ;
- Tonnes de CO2 évitées : 5 342(2)
- Consommation équivalent foyer : 4 489 (3)
- Consommation équivalent habitant : 9 158 habitants. (4)

[1]La puissance installée estimée aujourd'hui par EOLFI pour des panneaux de type monocristallin à haut rendement peut être amenée à évoluer selon les avancées technologiques ou un changement de fournisseur de panneaux.

[2]Sur une base de 0.476 kg/kWh représentant la moyenne en Europe – source INES

[3]Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

[4]Sur une base de 2,04 habitants par foyer – source INSEE

Concernant la centrale flottante, seules les études géotechniques réalisées préalablement au démarrage des travaux, permettront de confirmer la capacité exacte de puissance sur l'étang du

Cherbois. Nous avons donc indiqué une fourchette de puissances réalistes reflétant les éventuels aléas de conditions de sol. Le plan d'implantation fourni pour la partie flottante du projet est prévu pour une puissance de 1 MWc.

L'ensemble des plans du projet actualisés sont disponibles dans la *Pièce n°1_Dossier de permis de construire_Plans d'architecte* du dossier d'enquête publique. Vous les retrouverez en annexe 2 de ce document.

II. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

2	<i>Dans le résumé non technique (pièce 2(1/1)), page 43, le projet est déclaré compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, est-il compatible avec la nouvelle génération de schéma ?</i>
----------	---

Réponse d'EOLFI :

Les différentes études et expertises réalisées dans le cadre de la constitution du dossier de demande du permis de construire du projet ont permis de conclure que la centrale photovoltaïque n'aura aucune incidence sur les milieux aquatiques, les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones humides.

Nous confirmons que le projet est compatible avec le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, en vigueur depuis le 4 avril 2022.

III. COHERENCE DE DETAILS – PRESENCE VEGETALE SUR LE SITE

3	<i>Dans la notice paysagère (pièce 3(2/3)) il est fait référence au maintien d'un couvert végétal spontané sous les panneaux dont la coupe sera au minimum de l'ordre de 15 cm. La hauteur de coupe retenue dans le résumé non technique (pièce 2(1/1)) page 32 et 33 est d'au moins 20 cm. Quelle valeur retenir ?</i>
----------	---

Réponse d'EOLFI :

La notice paysagère indique en effet plusieurs hauteurs pour l'entretien de la végétation ; leurs valeurs sont très proches.

La valeur de la hauteur minimale d'entretien de la végétation à retenir sera de 15 à 20 cm, la précision des engins de tonte ou de broyage étant de l'ordre de 5 cm.

**ANNEXE 1 – « QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR »
TRANSMISES LE 12 JUIN 2023**

ANNEXE 2 – PIECE N°1_DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE_PLANS D'ARCHITECTE
